

RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR



59^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR 29^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC 15^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS 4^{ème} RALLYE REGION SUD ENRS 2^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR VMRS

Date : Jeudi 2 Mai 2024

Heure : 12h00

Sujet : **DC/COC COMMUNIQUE N°1**

Document No : 3.2

De : Directeurs de Course /Clerks of the Course

A: Tous les Concurrents / All competitors

Nombre de pages : 3

Pièces Jointes : 0

1. CIRCULATION (RP art. 6.4)

Merci de prendre connaissance de la nouvelle réglementation 2024 concernant les prescriptions réglementant la circulation pendant les reconnaissances et l'épreuve, notamment s'agissant des limitations de vitesse et l'application des éventuelles infractions selon l'article 6.4 du Règlement Particulier CFR et l'article 6.4 du Règlement Standard FFSA pour VHC-VHRS-VMRS-ENRS.

2. SYSTEMES D'EXTENSION DE FEU

Les systèmes d'extinction de feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. Il en est de même pour les systèmes à déclenchement électrique qui doivent être armés. Toute infraction sera signalée au Collège des Commissaires Sportifs.

3. EQUIPEMENTS PILOTE & CO-PILOTE (voir Annexe 6 du RP CFR)

Les pilotes et co-pilotes doivent s'assurer qu'ils portent correctement leur équipement de sécurité sur les épreuves spéciales tout au long du parcours jusqu'au point stop (casques et ceintures de sécurité attachés, cagoule à l'intérieur de la combinaison, fermeture à glissière fermée, gants de conducteur portés, etc...). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs qui pourront imposer une sanction.

4. SHAKEDOWN / PARC DE DEPART

Les vérifications techniques terminées, les voitures pourront alors être admises au Shakedown/spéciale d'essai pour les concurrents qui l'ont demandé et acquitté le droit de participation. A défaut elles devront être mises en parc fermé de départ situé Pré aux Pêcheurs à Antibes.

Pour les participants à la spéciale d'essai l'entrée en parc fermé devra se faire au plus tard le Jeudi 9 Mai à 18h00. Pour les autres concurrents une heure d'entrée en parc vous sera donnée à l'issue des vérifications techniques.

Merci de respecter cet horaire, tout retard sera pénalisé. La voiture pourra être présentée par une personne mandatée.

RALLYE ANTIBESCÔTE D'AZUR



5. IDENTIFICATION DES VOITURES - N° DE COURSE. (voir Annexe 4 du RP CFR)

Ce numéro, apposé sur le pare brise et la plaque d'immatriculation arrière, a été déposé en Préfecture et sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le Rallye, c'est-à-dire uniquement :

- 1-Sur le parcours exact défini par le carnet d'itinéraire (road book) de l'épreuve, itinéraires de déviation compris.
- 2-Sur le trajet entre les vérifications administratives et techniques et le Parc fermé (Pré des Pêcheurs à Antibes)
- 3-Entre les vérifications techniques et le parc d'assistance (l'Hippodrome de Cagnes sur Mer) pour ceux qui participent au shakedown.

6. PARC REMORQUES (rappel RP art. 4.3.1.2)

Important : Aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome de Cagnes sur Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants.

En cas de non-respect concernant l'enceinte de l'Hippodrome de Cagnes sur Mer, le Collège des Commissaires Sportifs pourra appliquer des sanctions.

Un parc à remorques est à disposition au parking P3 Avenue Jules Grec à ANTIBES.

7. CARBURANT (rappel RP art. 4.3.2)

Zone de ravitaillement Parc Assistance (ZR) art. 4.3.2.1

Les ravitaillements en carburant, dans le parc d'assistance de l'Hippodrome de Cagnes sur Mer, devront être effectués uniquement dans la Zone de Refueling prévue. Vitesse autorisée : 5 km/h.

Dans cette zone, toute forme d'assistance est interdite sauf le ravitaillement en carburant de la voiture.

L'accès à cette zone ne sera autorisé qu'à 2 membres du Team porteurs du badge spécifique « Refueling ». Ces 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives.

Pour accéder à la « ZR », ces deux membres du Team devront porter au minimum une combinaison type mécano (non synthétique, recouvrant complètement les bras et les jambes avec un col fermé) ainsi qu'une cagoule ignifugée du type « Chouette », de gants en cuir et de lunettes de protection.

Les bidons devront obligatoirement être en fer, les « jerricanes » en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, les bidons munis de l'étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.

Le moteur doit être arrêté durant l'opération de refueling. Au cours du ravitaillement l'équipage sortira obligatoirement du véhicule.

La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.

Zones de ravitaillement Stations-Services art. 4.3.2.2

Les ravitaillements en carburant seront autorisés, dans les stations-services indiquées sur le road book comme « stations autorisées », sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants du commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Dans ce cas l'adaptateur doit être à bord du véhicule si celui-ci est nécessaire. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

RALLYE ANTIBESCÔTE D'AZUR

FFSA
CHAMPIONNAT
DE FRANCE **RALLYE**

FFSA
CHAMPIONNAT
DE FRANCE VHC **RALLYE**



8. INCIDENT SUR UNE ES - DRAPEAU JAUNE-TRIANGLE (rappel RP art. 7.5.17)

Le drapeau jaune sera présenté aux équipages uniquement sur instruction du Directeur de Course.

Les drapeaux jaunes ne pourront être déployés qu'aux points radio indiqués dans le road book et que par un commissaire de route portant une chasuble identifiée de couleur jaune avec éclair.

Lorsque qu'un pilote passe devant un drapeau jaune agité, il doit réduire sa vitesse et être prêt à changer de direction car il y a un danger sur la route ou au bord de la route. Tout non-respect de cette règle entrainera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

9. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON - REINTEGRATION DANS LE RALLYE

-Pour les concurrents CFR voir article 7.3.17 du Règlement Particulier du rallye.

-Pour les concurrents VHC voir article 7.3.17 du Règlement Particulier du rallye.

-Pour les concurrents VHRS / ENRS / VMRS voir article 7.5.4 du Règlement particulier du rallye.

10. ABANDON - DEPANNAGE - INFO REINTEGRATION (RP art.7.5.17)

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de contrôle et page 5 du Règlement Particulier le (33) 07 75 79 13 85 ou 07 85 45 84 94. Toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Au passage de la voiture Damier, l'équipage devra remettre son carnet de contrôle et son carnet d'infractions en précisant s'il a besoin d'un véhicule de remorquage ou non.

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le second passage dans cette ES et après le passage de la voiture Damier.

IMPORTANT : En cas de dépannage dans une épreuve spéciale ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge exclusive du concurrent, même si un prestataire de l'organisation effectue celui-ci.

Michel LAROULANDIE
Directeur de Course CFR

Pascal BATTE
Directeur de Course VHC/VHRS/VMRS/ENRS